

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 03/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MONSIEUR Ayman AMIMI

98, Avenue Jules Ferry-Cigale 2
83300 DRAGUIGNAN

Références : D-UD83-2024-0298
Code AIOT : 0100028616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2024 dans l'établissement MONSIEUR AYMAN AMIMI implanté Lieu-dit le Grand clot Pouiri -Parcelle 0041 Section OI D54, 83830 Callas. L'inspection a été annoncée le 05/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR AYMAN AMIMI
- Lieu-dit le Grand clot Pouiri -Parcelle 0041 Section OI D54 83830 Callas
- Code AIOT : 0100028616
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors d'une inspection réalisée le 10/08/2023 sur la commune de Callas, nous avons constaté sur la parcelle cadastrée n°041 de section OI :

- une activité illégale d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), constituant de fait un centre VHU ;
- l'abandon de déchets de différentes natures lié à l'activité VHU (batteries, éléments de carrosserie, etc.).

Compte tenu de nos constats, le préfet a pris successivement en date du 10/01/2024 un arrêté de suspension d'activité et un arrêté de mise en demeure pour régulariser la situation administrative des installations sous un délai de 3 mois à compter de la date de notification à l'exploitant de l'arrêté :

- soit en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit en procédant à la cessation de ses activités, conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du Code de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. AMIMI a choisi de cesser définitivement ses activités et de remettre en état les parcelle n° 041 de section OI.

Nous avons constaté le jour de notre contrôle l'évacuation totale des VHU et déchets divers permettant ainsi de rendre les parcelles à leur état naturel. Cependant la remise en état n'a pas été réalisée complètement selon les termes des articles R.512-46-26 et suivants du Code de l'environnement. En effet, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir l'ensemble des justificatifs attestant l'évacuation de 17 VHU vers des filières autorisées, ainsi que les déchets multiples associés à cette activité,

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose au vu des évacuations effectuées, de ne pas donner de suite aux arrêtés préfectoraux mentionnés ci-avant et de rappeler à M. AMIMI sa responsabilité en tant que détenteur de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative centre VHU
Prescription contrôlée : Monsieur Ayman AMIMI, est mis en demeure, sous un délai de 3 mois de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage qu'il exploite - Lieu dit le grand clot Pouiri (parcelle 0041 -section OI) 83830 Callas, et de l'activité de centre VHU qu'il exerce sur le même site : - soit en déposant une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et une demande d'agrément de centre véhicules hors d'usage, - soit en notifiant la cessation définitive de son activité puis en procédant à l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site vers des installations dûment autorisées et/ou agréées, avec mise en sécurité et remise en état du site.
Constats : L'exploitant n'a pas notifié officiellement la cessation de ses activités. Il a toutefois contacté l'inspection des installations classées pour faire part de sa décision. Pour rappel, nous avons constaté la présence de 39 véhicules lors de notre inspection du 10/08/23. Nous avons constaté en séance que M AMIMI a procédé à l'évacuation complète des véhicules hors d'usage. L'exploitant nous a remis en séance les documents suivants : - 14 certificats de destruction de VHU vers des filières autorisées - 4 attestations de cession de véhicule à des tiers - 3 véhicules ont été repris par leur propriétaire - 1 véhicule roulant appartient à M. AMIMI Au total, 17 VHU ont été évacués du site sans que M. AMIMI ne soit en mesure de nous fournir les documents attestant de leur évacuation vers des filières autorisées à les prendre en charge.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Gestion des déchets et mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Monsieur Ayman AMIMI est tenu, pour le site qu'il exploite Lieu dit le grand clot Pouiri (parcelle 0041 -section OI) sur la commune de Callas, de respecter les prescriptions suivantes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : • procéder à l'évacuation de la totalité des véhicules hors d'usage et des déchets présents sur le site pour traitement dans des installations dûment autorisées, l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'évacuation et au traitement des déchets précités est à transmettre à l'inspection de l'environnement.
Constats : Tous les VHU ont été évacués du site. Il convient cependant de préciser que malgré nos multiples relances, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la destination finale de 17 VHU. Les divers éléments de carrosserie et pièces détachées constatées lors de l'inspection du 10/08/23 ont également été évacués du site, sans que nous ne connaissions la destination finale de ceux-ci (absence de justificatifs).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité
Prescription contrôlée : Le fonctionnement des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage exploités par monsieur Ayman AMIMI, lieu dit le grand clot Pouiri (parcelle 0041 -section OI) à Callas, est suspendu jusqu'à régularisation administrative des installations comme mentionné à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure et de mesures conservatoires du 10/01/24; Dans l'attente, les travaux et opérations pratiqués sur site ne peuvent se poursuivre que pour valoriser ou éliminer vers des filières autorisées, les stocks de véhicules hors d'usage et de déchets accumulés, afin de diminuer les quantités entreposées.
Constats : Les stockages de VHU et de déchets divers constatés lors de notre inspection du 10/08/2023 ont été totalement évacués. L'arrêté préfectoral de suspension d'activité est donc respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure